

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



EMMA
Eaux Marennes
Marenne - Adour

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement



Année 2025



L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à

l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces

indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour

l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des

collectivités territoriales.



Sommaire

1 - Historique	6
2 - Instances	6
3 - Présentation du Syndicat EMMA.....	7
3.1 Modes de gestion	7
3.2 Compétences	7
3.3 Service à l'utilisateur	8
3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement	9
4 - Moyens humains et matériels du SM EMMA.....	10
4.1 Ressources Humaines	10
4.2 Moyens Matériels	12
5 - Le service de l'Eau Potable	14
5.1. Ressources en eau et sites de production	14
5.1.1 Protection de la ressource	14
5.1.2. Sites de production	16
5.2. Stockage et distribution	17
5.2.1 – Stockage :	17
5.2.2 – Distribution	18
Ratios de consommation	19
La performance hydraulique des réseaux	19
5.3. Qualité de l'eau	21
5.3.1 Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)	22
5.3.2 L'autocontrôle du service de l'eau	23
5.4. Interventions des services d'exploitation	24
5.4.1. Réparation fuites	24
5.4.2. Renouvellement compteurs	24
5.4.3. Les interventions d'urgence	24
5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable	25
5.4.5. Travaux de renouvellement	25
5.5. Investissements et financement Eau Potable	26
5.5.1. Investissements	26
5.5.2 Endettement	28
5.5.3 Amortissement	28



6 - Le service de l'Assainissement.....	29
6.1. Réseau public de collecte des eaux usées.....	29
6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées.....	30
6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau.....	31
6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau.....	31
6.2. Le traitement des eaux usées.....	32
6.2.1. Ouvrages de traitement.....	32
6.2.2. Traitement des boues.....	34
6.2.3. Matières de vidange.....	34
6.3. Interventions des services d'exploitation.....	35
6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :.....	35
6.3.2. Interventions d'urgence :.....	35
6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :.....	35
6.3.5. Curage de postes de relèvements :.....	36
6.3.6. Travaux de renouvellement branchements neufs :.....	36
6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :.....	36
6.4.1. Investissements.....	37
6.4.2. Endettement.....	39
6.4.3. Amortissement.....	39
7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :.....	40
7.1 Compétences exercées par le service.....	40
7.2 Abonnés au service.....	40
7.3 Contrôles réalisés par le service.....	40
7.4. Investissement.....	41
7.5. Autres missions du SPANC.....	41
8 - Les finances :.....	42
8.1 La facture d'eau :.....	42
8.2 La facture d'assainissement collectif.....	44
8.3 La facture d'assainissement non collectif.....	45
8.4 La tarification sociale.....	45
8.5 Recettes des services.....	46
8.5.1. Recettes du service d'eau potable.....	46
8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif.....	46
8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif.....	47
8.5.4. Régie de recettes.....	47
8.6 Financement projet humanitaire.....	48
9 - Communication.....	48



Le mot du Président, Francis BETBEDER



Mesdames, Messieurs,

L'eau est un bien commun essentiel, au cœur de notre quotidien, de notre santé et de notre environnement. À ce titre, la qualité des services d'eau potable et d'assainissement constitue une priorité constante pour notre collectivité.

Le présent rapport annuel témoigne de notre engagement à garantir un service public performant, transparent et durable. Il met en lumière les efforts déployés par les équipes et les partenaires pour assurer une distribution d'eau de qualité, en quantité suffisante, ainsi qu'un traitement efficace des eaux usées, dans le respect des normes sanitaires et environnementales en vigueur.

L'engagement du syndicat dans les démarches d'amélioration continue avec l'obtention des certifications ISO 14 001, 9001, 45001, la réalisation du PGSSE (plan de gestion de sécurisation du service de l'eau) témoignent de son engagement dans un service de qualité tout en protégeant ses collaborateurs.

Au-delà des indicateurs techniques et financiers, ce document traduit une ambition plus large : celle d'inscrire la gestion de l'eau dans une logique de responsabilité collective. Face aux enjeux du dérèglement climatique, à la préservation de la ressource et à la nécessaire maîtrise des coûts, nous devons continuer à innover, investir et sensibiliser.

Ce rapport est aussi un outil de transparence à destination des usagers. Il permet à chacun de mieux comprendre le fonctionnement du service, les choix réalisés, et les perspectives à venir. Car la confiance repose sur une information claire, accessible et partagée.

Enfin, je tiens à saluer le professionnalisme et l'implication de l'ensemble des agents et des acteurs mobilisés au service de l'eau et de l'assainissement. Leur travail quotidien est indispensable à la qualité de vie de nos concitoyens et à la protection de notre environnement.

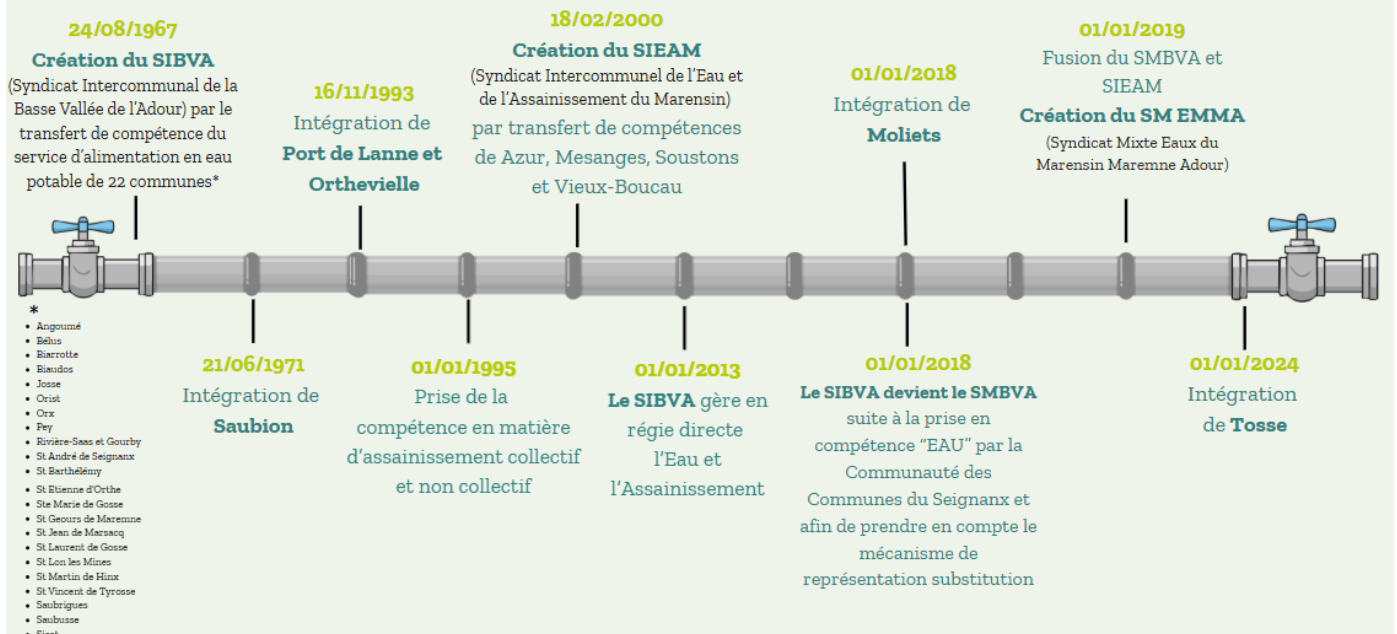
Poursuivons ensemble cet engagement pour un service public de l'eau toujours plus exigeant, solidaire et durable.

Le Président,
Francis BETBEDER





1 - Historique

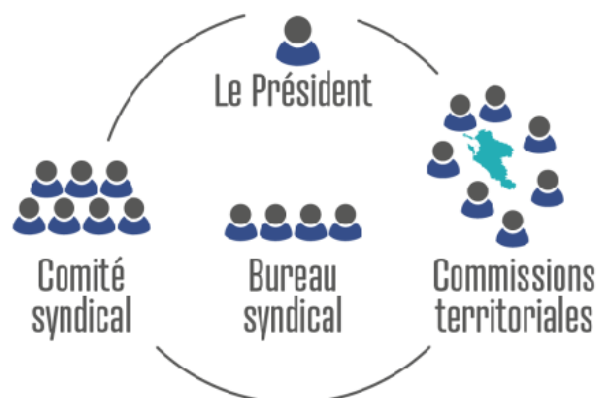


2 - Instances

Le comité syndical est composé de 62 délégués. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs du SM EMMA.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité (11). Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures.

Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par le SM EMMA, participer aux opérations réalisées sur le territoire.





3 - Présentation du Syndicat EMMA

Le syndicat EMMA est composé de 31 communes.



3.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du SM EMMA.

3.2 Compétences

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- 💧 **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- 💧 **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- 💧 **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- 💧 **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- 💧 **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- 💧 **L'entretien et renouvellement** des matériels
- 💧 **La protection de la ressource**

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.



D'autre part, il assure :

- 💧 **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- 💧 **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- 💧 **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- 💧 **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- 💧 **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- 💧 **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

3.3 Service à l'utilisateur

La volonté du Syndicat est de garder un service de proximité physique.

Le syndicat dispose de deux sites d'accueil des abonnés un maillage de son territoire et un accès plus facile à ses services.



Siège du Syndicat :

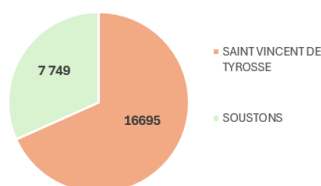
20 Rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse,
Accueil physique et téléphonique :
de 8 h à 17h00 sans interruption du lundi au vendredi



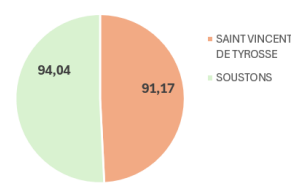
Bureaux de Soustons :

1 Square d'Aquitaine à Soustons
Accueil physique et téléphonique :
de 8 h à 17h00 sans interruption du lundi au vendredi

TOTAL APPELS EN 2025



% APPELS PRIS EN 2025



- Agence en ligne

Le syndicat a développé une agence en ligne qui permet d'accéder à l'ensemble des services sans se déplacer. Il est ainsi possible via le site internet du syndicat de :

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- 💧 Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
- 💧 Consulter sa facture
- 💧 Effectuer les démarches administratives
- 💧 Envoyer son index
- 💧 Payer en ligne
- 💧 Poser une question
- 💧 Demande de résiliation de contrat





- Modes de paiement

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- 💧 Espèces
- 💧 Chèque
- 💧 TIP
- 💧 Prélèvement automatique à échéance
- 💧 Prélèvement automatique avec mensualisation
- 💧 Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

- 💧 Facilite la mise en contact avec la Trésorerie pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
- 💧 Facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.
- 💧 Tarification sociale : pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : exonération de la part fixe de l'eau

3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental pour notre avenir. Le réchauffement climatique va avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau.

Le Syndicat a donc un rôle essentiel pour préserver nos ressources et assurer une alimentation en eau du territoire.

La politique du Syndicat pour les années à venir peut se résumer en cinq axes stratégiques :

1. Économiser la ressource naturelle
2. Garantir une distribution d'eau de qualité intégrant la protection de la ressource
3. Garantir des services durables de proximité
4. Réduire l'impact de l'activité des services sur l'environnement
5. Garantir un environnement de travail sain, sûr et respectueux pour l'ensemble du personnel

Domaine d'application : le système de management intégré mis en place s'applique à l'ensemble des activités du SM EMMA (traitement et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) et sur l'ensemble du territoire Marenne-Adour et Marensin.

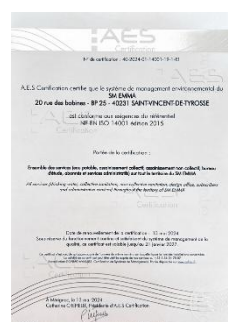
Le système intégré ne présente aucune exclusion.

Afin de pouvoir répondre à ces obligations, le Syndicat s'engage dans une démarche d'amélioration continue sur les 3 domaines suivants :

- 💧 La qualité de l'eau
- 💧 L'environnement, et notamment sur la prévention de la pollution
- 💧 La santé et la sécurité au travail

Le Syndicat a pour objectif de maintenir les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001.

Les indicateurs de performance définis dans le rapport annuel permettront de connaître et comparer la qualité du service.



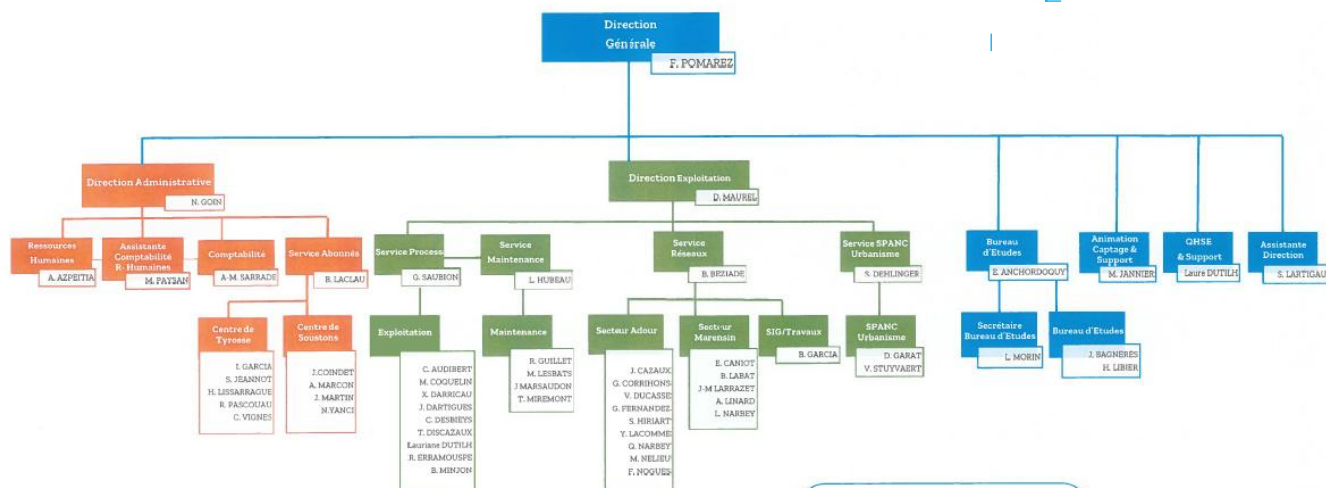


4 - Moyens humains et matériels du SM EMMA

4.1 Ressources Humaines

Le SM EMMA compte 55 agents au 10/03/2026

Organigramme des services :



ENR_RH_Oo1_V12
10/03/2026

1 Directeur Général des Services

14 agents

Administratifs

35 agents

Exploitations

7 agents

**Support,
Animation
Captages,
Bureau d'Etudes,
QSE**

Evolution des emplois permanents :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PUBLIC	34	35	35	35	35	33	32
PRIVE	16	18	21	22	22	25	26
Emploi Avenir	1	0	0	0	0	0	0
APPRENTI	1	2	0	0	0	0	0
TOTAL	52	55	56*	57*	57*	58*	58*

*comprenant effectifs mis en disponibilité (3 agents en 2025)

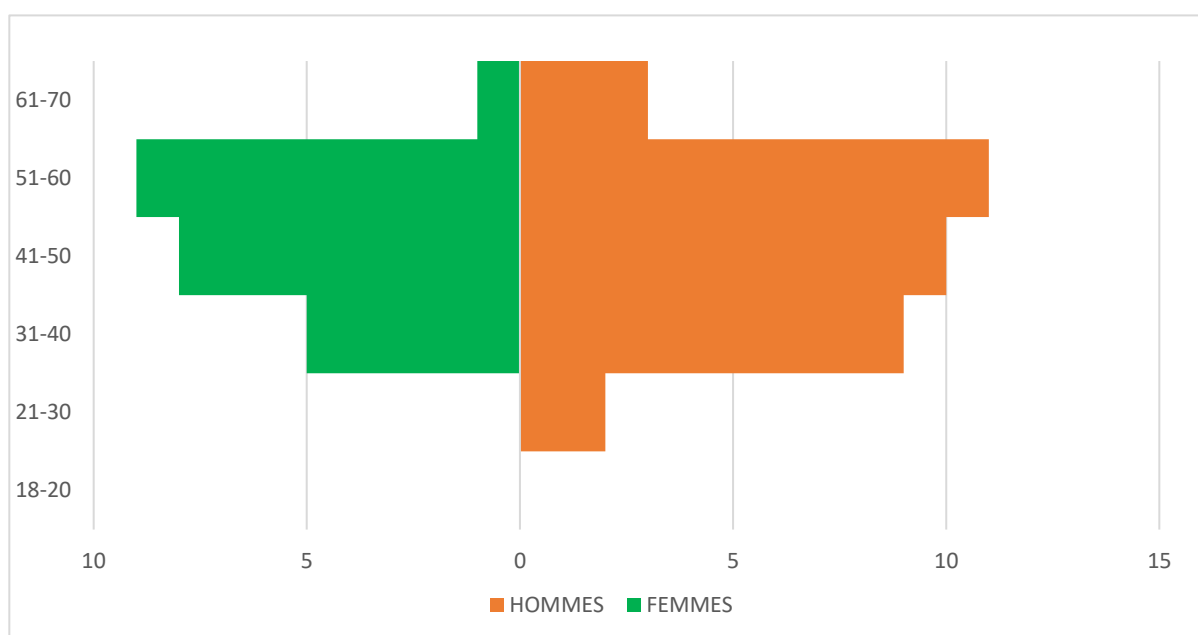


Bilan sur la parité :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
HOMMES	34	36	36	36	35	35	35
FEMMES	18	19	20	21	21	23	23
TOTAL	52	55	56*	57*	57*	58*	58*

*comprenant effectifs mis en disponibilité (3 agents en 2025)

Pyramide des âges :



Astreinte :

Afin de sécuriser le fonctionnement des services, un service d'Astreinte est assuré 24h/24 et 7j/7.

Ce service est composé de :

- 💧 1 encadrant
- 💧 2 agents d'exploitation Réseaux
- 💧 2 agents d'exploitation Process



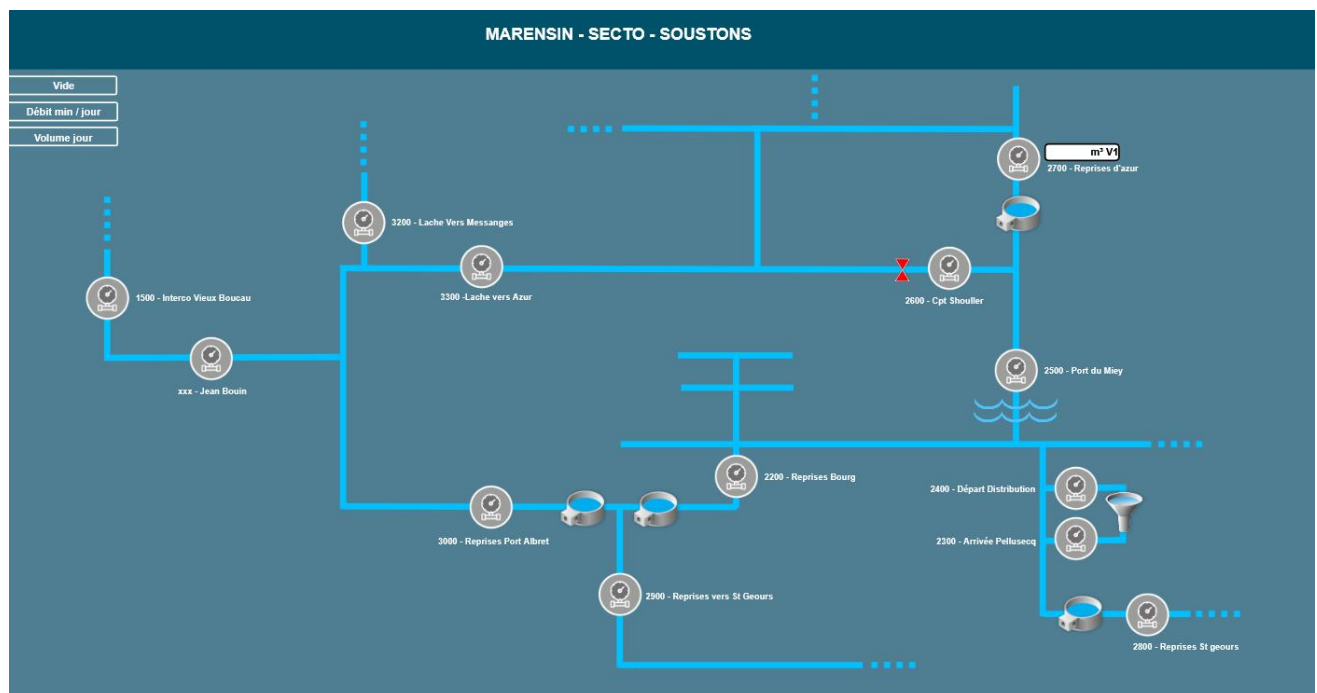
4.2 Moyens Matériels

La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement. Une harmonisation et optimisation des supervisions des deux secteurs a été réalisée en 2025.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.



Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

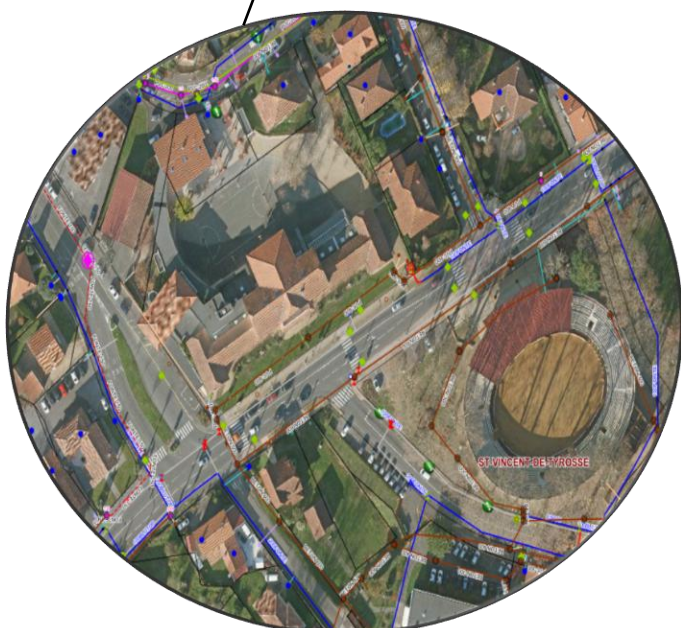
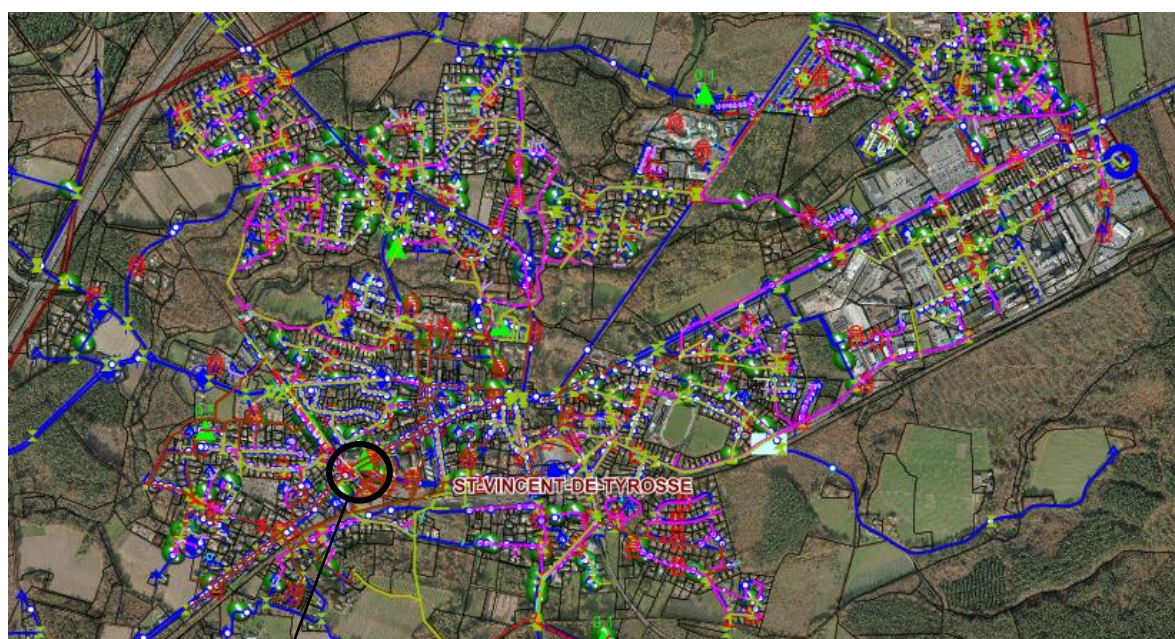
ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_A17-DE

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations, ...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.





5 - Le service de l'Eau Potable

5.1. Ressources en eau et sites de production

5.1.1 Protection de la ressource

Protection de la ressource contre les pollutions accidentelles

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

7 forages ne font pas l'objet d'un arrêté préfectoral conforme :

Instructions en cours depuis mars 2023 :

- 💧 F2 bis SOUSTONS
- 💧 F3 bis SOUSTONS
- 💧 F3 bis VIEUX BOUCAU
- 💧 F7 ORIST

Instructions lancées en 2024 :

- 💧 F5 SOUSTONS
- 💧 F4 VIEUX BOUCAU
- 💧 F5 MOLIETS



Les forages de Soustons et Vieux Boucau font l'objet d'une procédure de régularisation avec un objectif de complétude des dossiers début 2026.

Les forages F5 de Soustons et Moliets ainsi que le forage F4 de Vieux Boucau font l'objet d'une demande de régularisation des débits d'exploitation.

💧 **P108.3** Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau **76.1 %**



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

78,7 %



Objectif EMMA :

> 80 %

Ce qui traduira que l'ensemble des arrêtés préfectoraux seront complètement mis en œuvre

Une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest du littoral landais portée par le département des Landes et finalisée en décembre 2025 permettra au SM EMMA de lancer son schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble du territoire en 2026.

L'objectif est de répondre aux enjeux et défis actuels et à venir, aux horizons 2030, 2040 et 2050 relatifs à la desserte en eau potable des usagers.

Protection de la ressource contre les pollutions diffuses : suivi des actions du Programme Re-Sources



Depuis 2017, le syndicat EMMA s'est engagé dans une démarche de reconquête et de protection de la qualité de la ressource sur l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist (AAC) :

- **3 377 ha**
- **58 %** (1 980 ha) de **surfaces agricoles**
- **62 %** en maïs
- 180 ha environ en agriculture biologique (+3% SAU vs 2019)
- 730 ha de forêt
- Implications des agriculteurs, coopératives, OPA, institutions :



Actions 2025 :

Actions agricoles (délégation à la Chambre d'Agriculture des Landes)

Essais couverts végétaux (essais maïs précoces)

Binages (désherbage mécanique sur 17 hectares), **essais de désherbages localisés et location d'un nouvel outil**

Animations : lutte contre ruissellement/gestion des prairies/visite d'houlonnrière...

Essais miscanthus pour paillage en élevage (essais chez éleveurs)

Diagnostics Individuels d'Exploitation : accompagnements dédiés aux améliorations techniques/culturelles liées à la protection de la ressource en eau.

Projet filière : avec BE Territori pour déploiement de cette filière bas intrants : recherche de débouchés pour valoriser la démarche et le produit des agriculteurs d'Orist.

Actions non agricoles

Sensibilisation : édition de bulletins municipaux pour informer et sensibiliser le grand public (abonnés concernés par l'eau d'Orist) et projet initié avec BTS de Oeyreluy d'un parcours informatif sur l'AAC d'Orist.

Veille foncière : concertation SAFER/ agriculteurs pour trouver des parcelles de substitutions hors Périmètre de Protection Rapproché.

Rédaction et approbation d'un projet de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs non conformes sur la zone vulnérable à l'infiltration de l'AAC : concertations Orist/ SPANC/ AEAG.

Budget 2025 pour la protection de la ressource :

Animations :

- **Territoriale EMMA** = 33 776 € dont 80 % pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau
- **Agricole CA40** = 43 200 € dont 50% pris en charge par AEAG et 20% d'autofinancement CA40.
- 117 jours d'animations terrains par partenaires techniques

Prises en charge spécifiques par EMMA :

- 23400 € pour étude des débouchés filière miscanthus
- 1550€ pour essais miscanthus en vrac
- 3185 € pour l'accompagnement au binage
- 6874€ pour location matériel désherbage mécanique Orbis
- 3592€ pour suivi renforcé de la qualité de l'eau (auto contrôles spécifiques pesticides)
- 2500€ veille foncière
- 607€ frais COPIL

Coût global réalisé année 2 = 136 489 €



5.1.2. Sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist	Production « Pelleusecq » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Plio-Quaternaire 150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	4 forages, 640 m ³ /h Aquifère de l'Éocène F4=210 m ³ /h et 4200 m ³ /j F5=170 m ³ /h et 3400 m ³ /j F6=100 m ³ /h et 2000 m ³ /j et F7 =100 m ³ /h et 2000 m ³ /j	5 forages 340 m ³ /h et 7240 m ³ /j Aquifère du Plio-Quaternaire F2=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F3=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F4=80 m ³ /h et 1600 m ³ /j, F5=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j F6=110m ³ /h et 2640 m ³ /j	1 forage 30 m ³ /h et 600 m ³ /j	4 forages 405 m ³ /h et 8100 m ³ /j Aquifère du Plio-Quaternaire F3=100 m ³ /h F4=55 m ³ /h F5=100 m ³ /h F6=150m ³ /h	1 forage F2=45 m ³ /h et 900 m ³ /j, Aquifère du Plio-Quaternaire	3 forages F3=60 m ³ /h F4=140 m ³ /h et 2800 m ³ /j F5=80 m ³ /h et 1600 m ³ /j Aquifère du Miocène
Usine de traitement, capacité autorisée	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	640 m ³ /h et 12 800 m ³ /j	Pas d'arrêté (Capacité usine : 350 m ³ /h)	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté (Capacité usine : 300 m ³ /h)	Pas d'arrêté	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j
Traitement	Défermentation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), traitement des pesticides par charbon actif, désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (défermentation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au Chlore gazeux.	Défermentation et démanganisation (Biologique), ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Défermentation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Défermentation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique et physico chimique, Désinfection au chlore gazeux



Territoire Marensin (5 communes – littoral)



14 forages



5 stations de traitement

Volume moyen	5 567 m ³ /j
Volume de pointe 2025	12 108 m ³ (09/08/2025)



Territoire Marenne-Adour (26 communes)



5 forages



2 stations de traitement

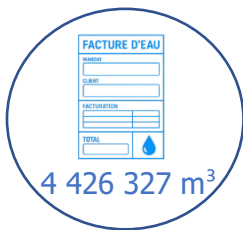
Volume moyen	9 624 m ³ /j
Volume de pointe 2025	14 407 m ³ (11/08/2025)

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

M³ D'EAU DISTRIBUÉS



M³ D'EAU FACTURÉS

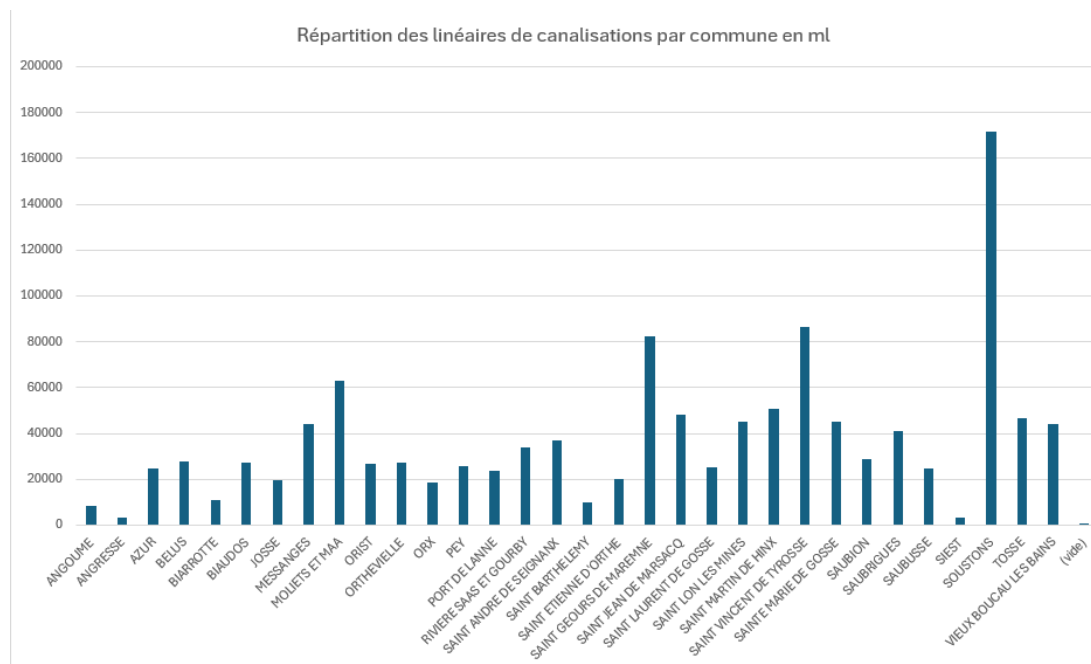






5.2.2 – Distribution

Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de **1 195 km** (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).



P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **117/120**



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

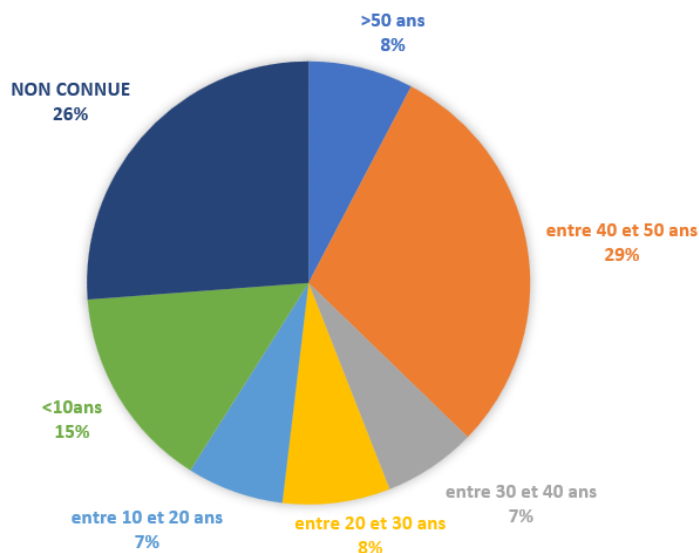
101 points



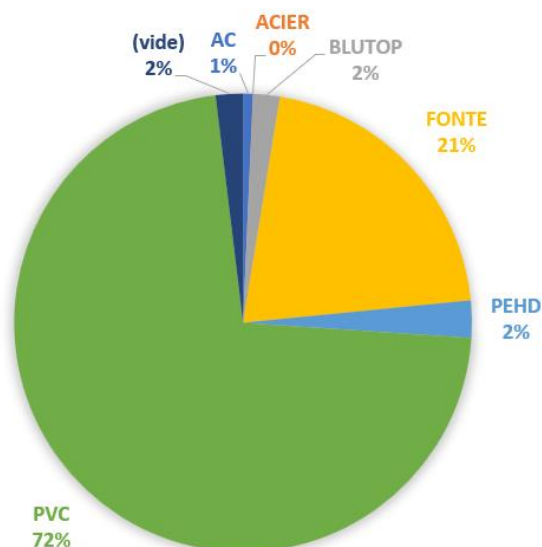
Objectif EMMA :

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans

REPARTITION DES CANALISATIONS PAR DATE DE POSE

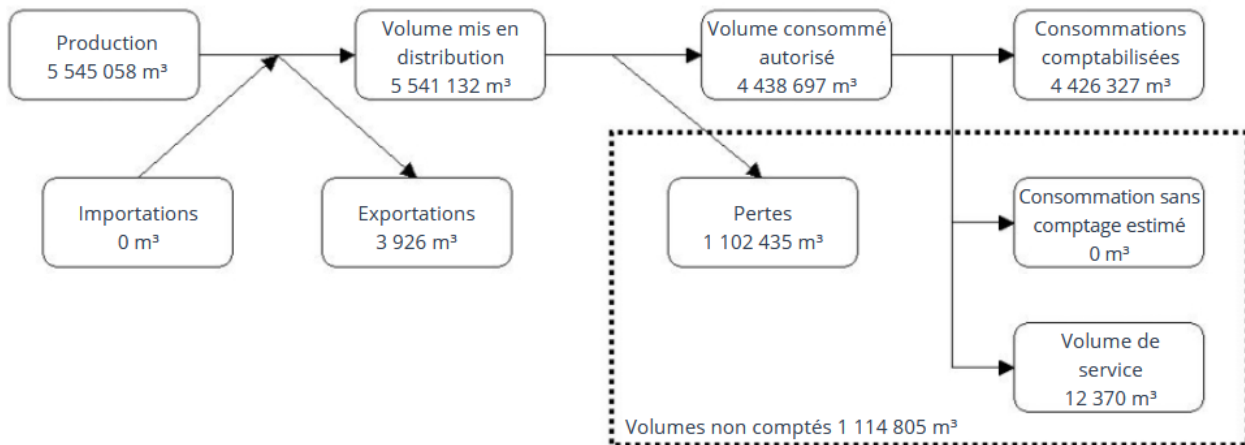


REPARTITION DES CANALISATIONS PAR TYPE DE MATERIAUX





Données en volume



Ratios de consommation

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2025 à **35 606**.

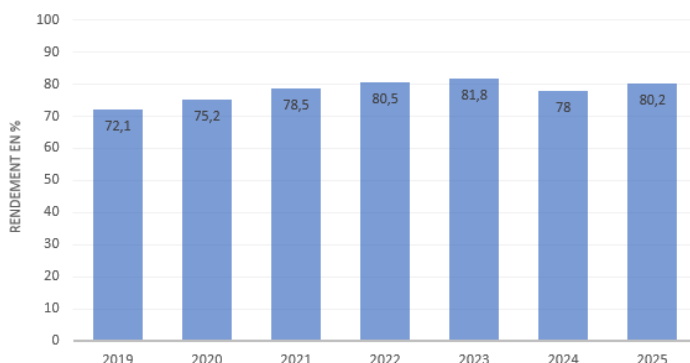
Cette progression d'environ 1.8 % apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La performance hydraulique des réseaux

Rendement du réseau :

P104.3 Rendement du réseau de distribution : 80.2 %

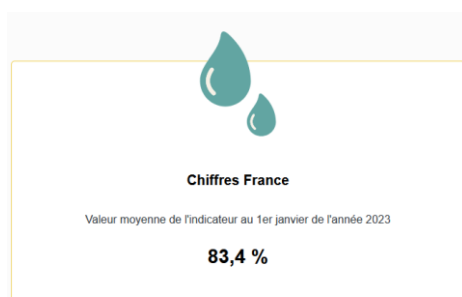
Evolution du rendement de réseau



Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.



Objectif EMMA :

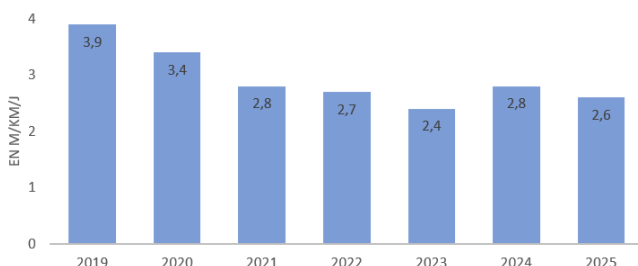
Rendement de réseau > 85 %



Indice linéaire des volumes non comptés :

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés : **2.6 m³/km/j**

Indice linéaire des volumes non comptés
(IVLNC)



L'indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.



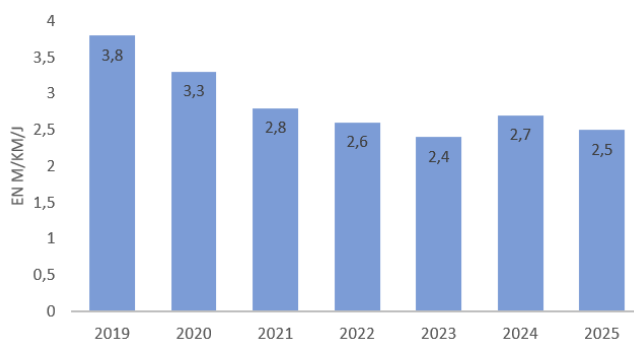
Objectif EMMA :

Améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution

Indice linéaire de perte (ILP) :

P106.3 Indice linéaire de perte : **2.5 m³/km/jour**

Indice Linéaire de Perte en réseau



L'indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.



Objectif EMMA :

ILP < 2.3 m³ km/j



ILP (m ³ /km/j)	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité (abonnés/km)	densité<25	densité<50	densité>50
BON	>1,5	<3	<7
ACCEPTABLE	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
MEDIOCRE	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
MAUVAIS	>4	>8	>15

Fig. 2. Classement des indices linéaires de pertes en fonction de la densité des abonnés, Référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le référentiel ci-dessus permet de caractériser la qualité du réseau de distribution, et l'un de ses indicateurs de perte, au regard de ses caractéristiques physiques et notamment la densité de population qui lui est rattachée.

Avec une densité de **29.8 abonnés/km** et un **ILP de 2.5 m³/j/km**, le réseau de distribution du SM EMMA peut être considéré de type « intermédiaire » et relève ainsi le critère « **Bon** » en termes de perte d'eau.

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2025, le SM EMMA poursuit les actions suivantes :

- 💧 L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,
- 💧 Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.
- 💧 La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites.





5.3. Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SM EMMA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SM EMMA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat.

5.3.1 Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.



En 2025, 169 prélèvements pour analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître :

- **1 dépassement des limites de qualité en microbiologie** correspondant à 1 Entérocoque le 16/09/2025 sur un échantillon prélevé en sortie d'usine d'Orist. Contre analyse réalisée dès réception du résultat : **Résultat Conforme**
- **1 dépassement des limites de qualité en physico chimique** correspondant à 1 valeur de 10.4 µg/L en Arsenic (norme <10 µg/L) sur un échantillon prélevé sur le réseau de Moliets le 13/08/2025.

 **P101.1 Conformité microbiologique de l'eau : 99.4 %**

 **P102.1 Conformité physico chimique de l'eau : 99.4 %**

P101.1



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

98,4 %

P102.1



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

98,5 %



Objectif EMMA :

Taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.



○ **11 dépassements des références de qualité : substances sans incidence directe sur la santé**

Taux de conformité en référence de qualité : 94.7 %

- 1 dépassement concernant la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Vieux-Boucau, et portent sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Carbone Organique Total (2.5 mg/L en moyenne pour une référence fixée à 2 mg/L)
- 5 dépassements concernant le réseau de Vieux Boucau sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Coliforme (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 24/04/2025 en sortie d'usine et 1 dépassement sur un prélèvement effectué le 17/06/2025)
 - ⇒ Température (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 24/06/2025)
 - ⇒ Coloration (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 24/04/2025)
 - ⇒ Fer (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 24/04/2025)
- 1 dépassement concerne le réseau de Soustons réservoir sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Manganèse (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 26/08/2025 sur le réseau valeur 52 mg/L pour une référence fixée à 50 mg/L)
- 3 dépassements concernant le réseau de Messanges sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Fer (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 13/08/2025 sur le réseau de Messanges)
 - ⇒ Manganèse (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 13/08/2025 sur le réseau de Messanges)
 - ⇒ Couleur (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 13/08/2025 sur le réseau de Messanges)
- 1 dépassement concernant la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) d'Orist, et portent sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Bactéries et spores sulfite réductrices (5UFC le 22/09/2025)

5.3.2 L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.



Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **432 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC et 186 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 618 analyses**.

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, le taux de chlore.

En 2025, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

- Le suivi du paramètre CVM

Afin d'assurer la conformité de l'eau vis-à-vis du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM), le SM EMMA a poursuivi ses investigations en 2025 sur la commune de Tosse.

Un programme d'échantillonnage a été déployé sur l'ensemble des secteurs identifiés comme fortement à risque, accompagné de la mise en place de purges automatiques et de la planification des travaux de renouvellement des canalisations pour 2026-2027.

- ✓ Travaux de renouvellement de réseau réalisés en 2025 : 1200 ml (commune de Tosse)
- ✓ Travaux de renouvellement à planifier en 2026 : 4 400 ml et en 2027 : 3 100 ml (commune de Tosse)



5.4. Interventions des services d'exploitation

5.4.1. Réparation fuites

Réparations sur réseaux		2021	2022	2023	2024	2025
Travaux en régie						
	Fuite branchement	79	86	54	35	81
	Fuite canalisation	36	52	49	28	40
Sous-total		115	138	103	63	121
Travaux par prestataires externes						
	Fuite branchement	38	72	54	43	70
	Fuite canalisation	29	43	36	26	24
Sous-total		67	115	90	69	94
Total		182	253	193	132	215

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Le renouvellement des compteurs est également assuré par les agents du service. Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.

5.4.2. Renouvellement compteurs

Renouvellement compteurs	
2020	1856
2021	2500
2022	1642
2023	2101
2024	2279
2025	2268

Cette synthèse n'inclut pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

5.4.3. Les interventions d'urgence

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Interventions service Astreinte - RESEAUX	
2020	244 (interventions)
2021	181 (interventions)
2022	174 (interventions)
2023	343
2024	293
2025	350

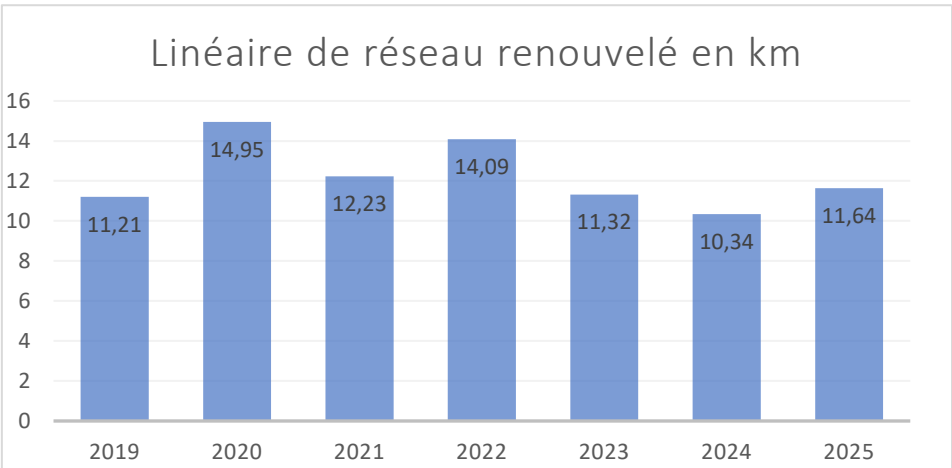
Interventions service Astreinte - PROCESS (en heure)	
2020	217
2021	249
2022	218
2023	336
2024	312
2025	319

5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

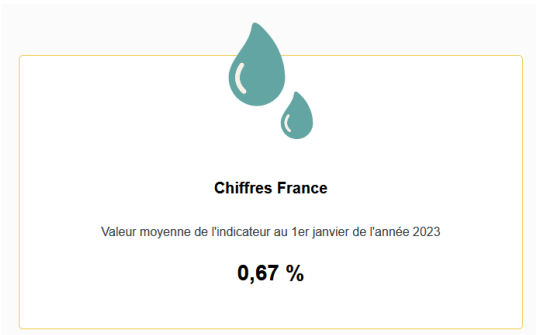
Réparations sur réseaux	2022	2023	2024	2025
Devis émis	249	373	265	240
Travaux en régie	82	74	111	70
Travaux prestataires	55	291	257	78
Total travaux réalisés	137	365	368	148

5.4.5. Travaux de renouvellement




P107.2 Taux de renouvellement des réseaux d’eau potable : 1 %

Cet indicateur, calculé pour la période 2021 - 2025, correspond à **59.62 km** de réseaux renouvelés en 5 ans (date de création SM EMMA).





Objectif EMMA :
Maintenir un taux de renouvellement des réseaux d’eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 11,6 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).



5.5. Investissements et financement Eau Potable

5.5.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2025, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

Marensin	Maremne Adour
2 329 714 € HT	3 420 799 € HT

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

Messanges :

- Avenue de la Gemme : 189 351 €
- Avenue des 2 ruisseaux : 52 242 €

Moliets et Maâ :

- Quartier Déléon : 169 192 €
- Rue du Général de Gaulle Route d'Azur : 288 569 €
- Réhabilitation du réservoir : 108 348 €
- Création forage : 243 426 €
- Réhabilitation réservoir de production : 13 930 €
- Réhabilitation réservoir : 78 327 €
- Avenue de l'océan : 201 464 €

Soustons :

- Rue du Nobe : 39 655 €
- Maillage interconnexion : 78 332 €
- Avenue de Bellegarde : 34 295 €

Tosse :

- Place de Gascogne : 22 269 €
- Rue d'Aquitaine : 145 528 €
- Hameau de Lesguis : 45 487 €
- Route du Haut : 219 818 €

Vieux Boucau :

- Rue du Square : 47 771 €
- Rue Jacques Prévert : 100 929 €
- Réhabilitation extérieure château d'eau : 106 221 €
- Lotissement des Lacs : 131 519 €

Angresse

- Forage F2 : 10 325 €

Bélus

- Route de Serry : 84 566 €

Biaudos :

- Création Bâche : 1 059 332 €

Orist :

- Forage Fg : 200 890 €

Orthevielle :

- Route de Dax : 214 696 €
- Route de Mongay : 69 784 €



- 💧 **Orx:**
 - Route du Tuc : 172 535 €
 - Route de Cazenave : 192 108 €
- 💧 **Port de Lanne :**
 - Route du Port : 39 965 €
- 💧 **Rivière :**
 - Route de Vimport : 49 752 €
- 💧 **Saint Geours de Maremne :**
 - Chemin de Halage : 250 430 €
- 💧 **Saint Laurent de Gosse :**
 - Renouvellement réseau : 245 413 €
- 💧 **Saint Lon les Mines :**
 - RD6 Route de Dax : 121 486 €
- 💧 **Saint Vincent de Tyrosse :**
 - Rue du Bardot : 69 590 €
 - Avenue d'Aspremont et du parc : 32 828 €
- 💧 **Saubion :**
 - Route de la Tuilerie : 68 420 €
- 💧 **Saubrigues :**
 - Chemin de Destrade : 21 896 €
- 💧 **Saubusse :**
 - Route de Capdebosc : 21 234 €
 - Route de Plé : 90 520 €
 - Quai Adour Jouanicay : 281 908 €
 - Route de Pierrelongue : 38 080 €





5.5.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'eau potable devrait s'éteindre en 2063.

 **P153.2** La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de **3.29 ans**

Encours de dette au 01/01/2026 : 7 337 000 €

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.



5.5.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2025 pour le service d'eau potable s'élève à :

1 695 975,43 €



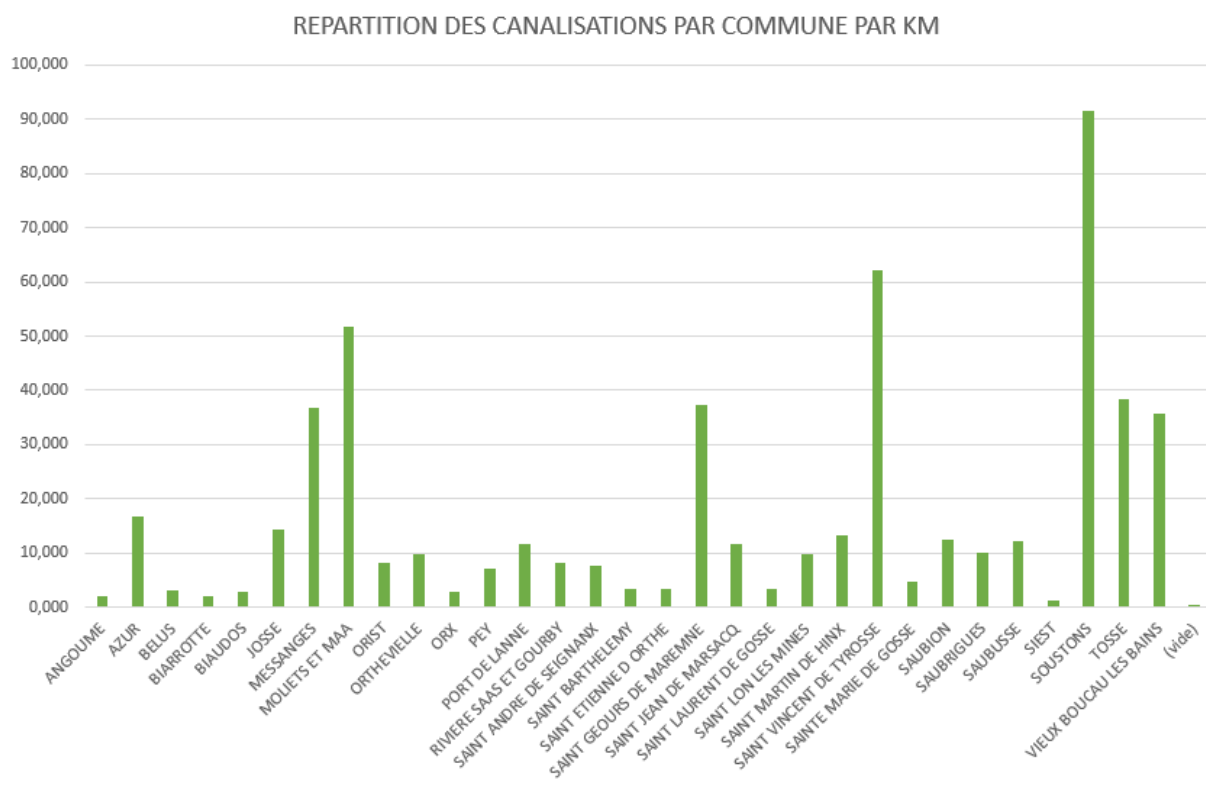
6 - Le service de l'Assainissement

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (*pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

6.1. Réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'eaux usées du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de **537.05 km**



P202.B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : **81 / 120** (39/100 en 2024)



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

65 points



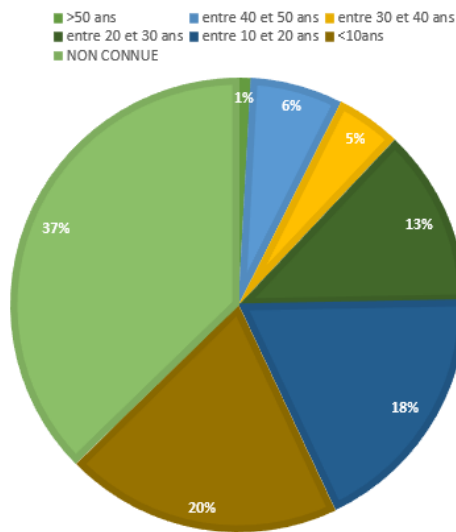
Objectif EMMA :

Atteindre en 2026 un indice de connaissance des réseaux de collecte de 100/120 en réalisant des enquêtes auprès des communes afin d'améliorer la connaissance des années de pose, matériaux et diamètres.

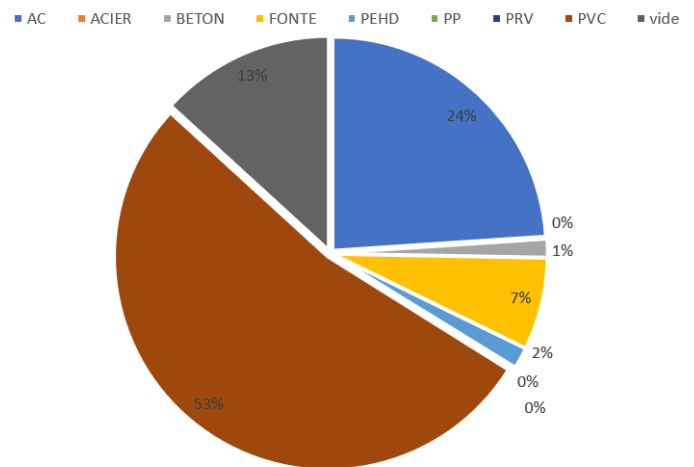


6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées

REPARTITION DES CANALISATIONS PAR DATES DE POSE



REPARTITION DES CANALISATIONS PAR TYPE DE MATERIAUX



Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **220 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

Réseau unitaire SAINT VINCENT DE TYROSSE

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie. Le critère retenu est celui des 5% en flux.

Répartition des réseaux de collecte de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE :

- Réseau séparatif : 53.439 km
- Réseau unitaire : 9.02 km

De plus, une étude est en cours afin d'optimiser la gestion et la mesure des flux des déversoirs d'orage et des équipements de trop plein des points A1 (Tourren, Tourneur et Péchin).

En parallèle, un travail de réalisation de corrélation entre la mesure de turbidité et de DCO sur ces points A1 est en cours afin d'aboutir à une conformité collecte sur le critère flux.

Le flux calculé sur le réseau de Saint Vincent de Tyrosse est de 4.73 % en 2025 (< 5%, valeur réglementaire) et de 8.11 % sur les 5 dernières années

P202.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**



6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **27 897 abonnés** au 31/12/2025

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **51,95 abonnés/km au 31/12/2025**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.1 habitants/abonné au 31/12/2025**.

 **D201.0** Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **58 583 habitants**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

 **P201.1** Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **99.74 %**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau

 **P202.0** Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées : **2**

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issues de leur pré-traitement d'assainissement sont également traitées par le SM EMMA.
- ELIS – Entreprise spécialisée dans la location, la collecte et le nettoyage de vêtements professionnels, raccordée au système de collecte des eaux usées de Saint Geours de Maremne.



6.2. Le traitement des eaux usées

6.2.1. Ouvrages de traitement

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune des **23 stations d'épuration** dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres.

Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Station d'épuration	STEP Angoumé	STEP Bèlus	STEP Biarrotte	STEP Blandos	STEP Josse	STEP Moliets	STEP Ortheville/Port de Lanne	STEP Orx	STEP Pey	STEP Rivère	STEP St André de Seignanx	STEP St-Barthélémy	STEP St Etienne d'Orthe
Caractéristiques techniques													
Capacité nominale (EH)	180	200	300	450	1 080	18 000	3 500	200	4 000	1 950	1 500	275	500
Type de traitement	Lit bactérien + rhizocompostage	Décanteur-digester + filtres à sable	Lits de roseaux à 2 étages	Lit bactérien + rhizocompostage	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées faible charge	Lit bactérien - forte charge	Boues activées faible charge	Boues activées	SBR	Lits de roseaux à 2 étages	Lits de roseaux à 2 étages
Mise en service	2000	2005	2008	2005	1994	1996	2014	1997	2018	2006	2005	2009	2008
Niveau de rejet	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral 22/07/2022	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 21/07/2015	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Infiltration	Gaves Réunis	Ruisseau	Adour	Adour	Ruisseau de Sarrenave	Ruisseau de Dous Grouilles	Ruisseau d'Amiou Grand
Télésurveillance	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales													
Débit nominal en m ³ /jour	27	30	45	68	180	3 500	760	30	600	293	325	41	75
Débit de pointe en m ³ /h	3,4	5,0	5,6	11,3	22,5	290,0	74,0	3,8	90,0	38,0	40,0	5,2	7,0
DBO5 nominal en kg/j	10,8	12,0	18,0	27,0	65,0	1 080,0	210,0	12,0	240,0	117,0	90,0	16,5	30,0
Date arrêté			16/06/2008			22/07/2022			Arrêté du 10/05/2016	Récep déclaration 5/12/2005 (arrêté 21/6/96)	11/06/2004	28/08/2009	09/10/2007
Durée (en année)			20									20	20
DBO (mg/l)	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	25 (ou 70 %)	35 mg/l ou 60%	25 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%	25	25	25
DCO (mg/l)	60%	60%	100	60%	60%	125	125 (ou 75 %)	60%	125 mg/L ou 75%	60%	125	125	125
MES (mg/l)	50%	50%	35	50%	50%	35	35 (ou 90 %)	50%	35 mg/L ou 90%	50%	35	35	35
NGL (mg/l)						15					15	20	
NTK (mg/l)			10										
Pt (mg/l)						2					2		

Station d'épuration	STEP St Georges de Maremne	STEP St Jean de Marsacq	STEP St-Laurent de Gosse	STEP Ste-Marie de Gosse	STEP St Martin de Hinx	STEP St Vincent de Tyrosse	STEP Saubrigues	STEP Saubusse	STEP Siest	STEP Soustons
Caractéristiques techniques										
Capacité nominale (EH)	18 000	800	800	700	1 400	12 000	2 200	1 170	250	100 000
Type de traitement	Boues activées faible charge	Biodiques	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées	Boues activées faible charge	Lits de roseaux à 2 étages	Boues activées
Mise en service	2020	2004	2007	2007	2006	2022	2015	1994	2009	2007
Niveau de rejet	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Infiltration	Ruisseau du Moulin	Ruisseau de Maisonnave	Ruisseau	Ruisseau de Lesparaguis	Adour	Ruisseau Le Mourmau	Adour	Ruisseau Le Luy	Infiltration
Télésurveillance	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales										
Débit nominal en m ³ /jour	1 050	170	125	105	210	2 600	1	225	38	8 000
Débit de pointe en m ³ /h	44,0	25,0	25,0	30,0	30,0	175,0	45,0	32,0	7,3	
DBO5 nominal en kg/j	420,0	48,0	48,0	42,0	84,0	725,0	132,0	70,0	15,0	6 000,0
Date arrêté	09/01/2007	Récep déclaration 7/04/2003 (arrêté 21/6/96)	01/02/2007	Récep déclaration 9/05/2006 (arrêté 21/6/96)	09/05/2006	17/05/2002 & 31/03/2011	14/12/2010		27/04/2009	19/06/2006
Durée (en année)	20		20		20		20	20	20	20
DBO (mg/l)	25 (ou 75 %)	35 mg/l ou 60%	25	25	20 (et 2,14 g/m3)	25 (ou 80 %)	20	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25
DCO (mg/l)	125 (ou 80 %)	60%	125	125	80 (et 8,00 g/m3)	125 (ou 75 %)	70	60%	60%	125
MES (mg/l)	35 (ou 90 %)	50%	35	35	20 (et 13,5 g/m3)	35 (ou 90 %)	35	50%	50%	35
NGL (mg/l)	20 (ou 70 %)		20	15	5 (et 0,83g/m3)	15 (ou 70 %)	15			15
NTK (mg/l)					15 (et 1,96 g/m3)					
Pt (mg/l)			15		2 (et 0,17 g/m3)		1			

💧 **P204.3** Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **98 %**

💧 **P205.3** Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **98 %**

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 *relative au traitement des eaux résiduaires urbaines*, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Un renouvellement de cette station est prévu en 2024-2025 pour une mise en service en 2026.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement est prévu en 2024-2025 pour une mise en service en 2026.



Station d'épuration de SOUSTONS : 100 000 EH



P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel : **100 %**

6.2.2. Traitement des boues

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- 💧 Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole
- 💧 Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes).

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **911.4 TMS**

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
- Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne-Adour.
- Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2021.

💧 **P206.3** Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**



6.2.3. Matières de vidange

La station d'épuration de Soustons permet le traitement de matières de vidange.

En 2025, ce sont **4 389.75 tonnes de matières de vidange** qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons.



6.3. Interventions des services d'exploitation

6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de débouchages sur canalisation	50	30	32	43	44
Nombre de débouchages sur branchements	66	77	57	51	60
Curage préventif (en m)	25 916	19 827	18 595	14 934	28433
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	4 488	9 879	5 959	9 269	10184

6.3.2. Interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Interventions service Astreinte – RESEAU (nombre d'interventions)	
2020	31
2021	37
2022	26
2023	62 heures
2024	79 heures
2025	37 heures

Interventions service Astreinte – PROCESS (nombre d'heures)	
2020	286
2021	219
2022	218
2023	236
2024	208
2025	204

6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA 2022	Total SM EMMA 2023	Total SM EMMA 2024	Total SM EMMA 2025
Devis émis	70	63	95	93
Travaux en régie	1	0	10	5
Travaux prestataires	34	51	55	50
Total travaux réalisés	35	51	65	55



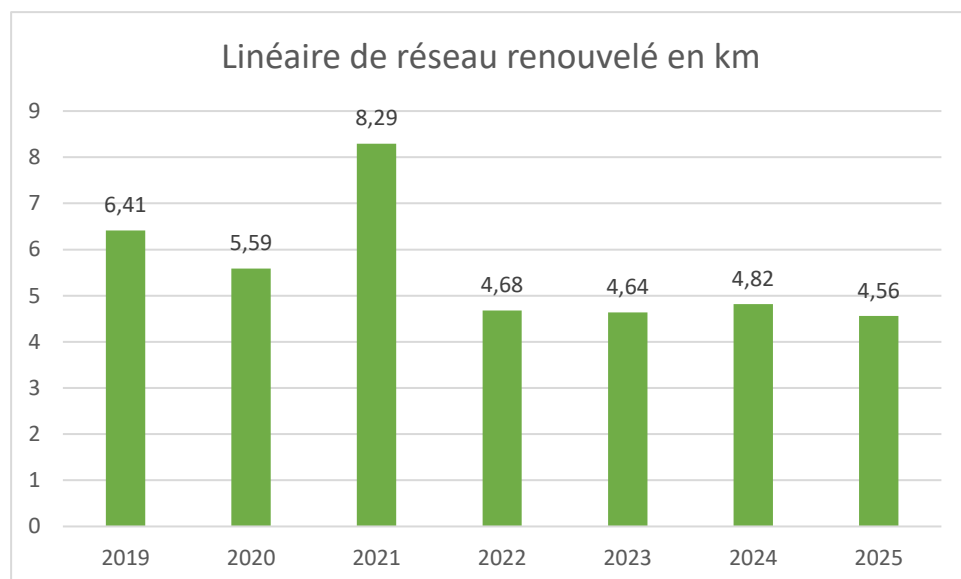
6.3.5. Curage de postes de relèvements :

Nombre de curage de postes	
2020	188
2021	197
2022	202
2023	179
2024	220
2025	180

6.3.6. Travaux de renouvellement branchements neufs :

	Total SM EMMA 2023	Total SM EMMA 2024	Total SM EMMA 2025
Travaux en régie	1	0	5
Travaux prestataires	79	59	45
Total travaux réalisés	80	59	50

6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :



P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement : 1.01 %



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

0,53 %



Objectif EMMA :

Maintenir un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %
Pour permettre de maintenir cet objectif, un minimum de 5.37 km doit être renouvelé chaque année.



6.4.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2025, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

Marensin	Maremne Adour
1 780 374 € HT	4 786 164 € HT

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- 💧 **Messanges :**
 - Secteur Moisan : 31 332 €
- 💧 **Moliets et Maâ :**
 - Rue de la Solidarité : 20 222 €
 - Quartier Déléon : 401 834 €
 - Inspections vidéo pour études : 25 288 €
- 💧 **Soustons :**
 - Rue de la Mathe du Bec : 161 666 €
 - STEU BC Etanchéité des ouvrages : 104 024 €
 - Place des arènes : 50 253 €
 - Rue de Pechique, rue de la Croix : 91 792 €
 - Avenue de Port d'Albret : 175 449 €
 - Fibre STEU BC : 17 500 €
- 💧 **Tosse :**
 - STEU Création By Pass : 41 398 €
- 💧 **Vieux Boucau :**
 - Rue des fermettes : 178 722 €
 - Impasse des Bleuets : 32 566 €
 - Lotissement des Lacs : 159 282 €
 - Rue Mado Cazin : 182 300 €
- 💧 **Syndicat :**
 - Panneaux photovoltaïques : 101 200 €
- 💧 **Josse :**
 - Réhabilitation Station : 56 292 €
 - Rues Miremont et Bousquet : 89 398 €
- 💧 **Orx :**
 - Station Epuration : 1 094 268 €
- 💧 **Port de Lanne :**
 - Bourg secteur aval : 342 947 €
- 💧 **Rivière :**
 - RD Route Vimport : 421 868 €
- 💧 **Saint Geours de Maremne :**
 - Centre Bourg Rond-Point rue du Lavoir : 45 655 €
 - Dévoisement réseau zone Atlantisud : 26 857 €



Saint Jean de Marsacq :

- Station Epuration : 1 807 556 €



Saint Martin de Hinx :

- Avenue de la Liberté : 34 191 €



Saint Vincent de Tyrosse :

- Carrefour voie Romaine : 107 958 €
- Avenue d'Aspremont : 69 750 €
- Mise en séparatif quartier de la gare : 472 705 €
- Regards Avenue Maysouot : 35 100 €
- RD 33 et intersection Rue Higue : 52 774 €
- Avenue du Parc : 68 210 €
- Rue de Moreau : 13 758 €
- Branchement EU STEU : 25 980 €





6.4.2. Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'assainissement collectif devrait s'éteindre en 2065



P256.2 La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est de **1.19 ans**

Encours de dette au 01/01/2026 : 4 130 000 €

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

6.4.3. Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2024 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

1 863 484,63 €



7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

7.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 079 conventions d'entretien**.

 **P302.0** Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **100/120**

7.2 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2024 à **7544**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **21.18 %** au 31/12/2025.

7.3 Contrôles réalisés par le service

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles de conception	189	246	147	174	135	168
Nombre de contrôles de réalisation	142	189	194	152	141	125
Nombre de contrôles de fonctionnement	105	291	658	382	42	0
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de propriété	146	251	180	145	155	187

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

 **P301.3** Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **77.42 %**

7.4. Investissement

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier. Cette année, un véhicule électrique a été acheté pour les besoins du service.

7.5. Autres missions du SPANC

Instruction technique des demandes d'urbanisme :

Type de dossiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	88	87	75	108	83	81
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	79	100	60	61	39	67
Déclarations préalables (assainissement collectif)	244	200	165	247	140	148
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	101	49	43	29	23	19
Permis d'aménager	32	34	40	30	18	8
Permis de construire	476	537	421	438	313	366
TOTAL	1020	1007	804	913	616	689



8 - Les finances :

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autre collectivités (commune, communauté de communes...).

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

8.1 La facture d'eau :

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

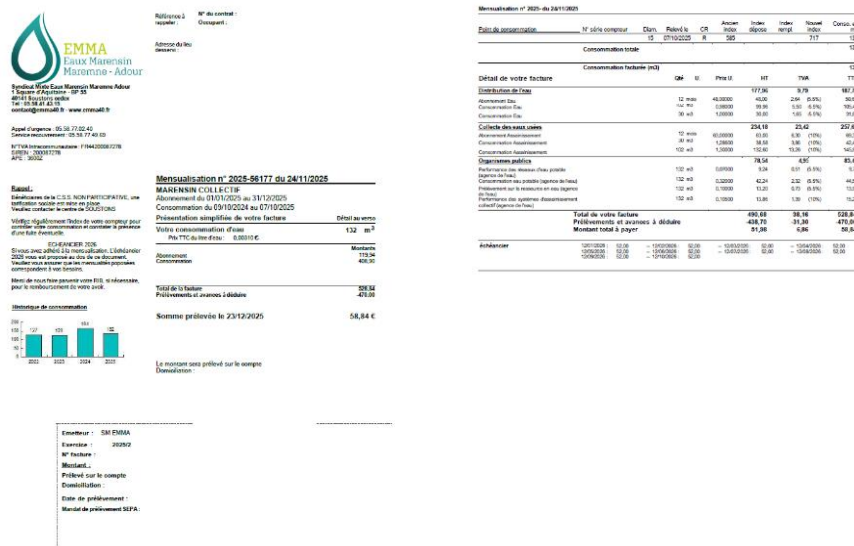
PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m3 consommé).

La facturation correspondant aux organismes publics :

Trois sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « prélèvement de la ressource en eau »
- La redevance « sur la consommation d'eau potable »
- La redevance « sur la performance des réseaux d'eau potable »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.





Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont été uniformisés sur les 2 secteurs « Maremne-Adour » et « Marensin » comme suit

Tarifs SM EMMA		Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	48€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ tranche de 0 à 800 m ³	0.98 €/m ³
	Prix au m ³ tranche au delà de 800 m ³	1.23 €/m ³
Taxes et redevances		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Sur la consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	0,32 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,0686 €/m ³
	Prélèvement de la ressource en eau	0.10 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 49.50 € au 01/01/2026 TTC



D102.0 Prix TTC du service eau potable au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2026 :

1.97 €



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

2,32 €/m³

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle
- Annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel



8.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :



La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).



La facturation correspondant aux organismes publics :

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables au 01/01/2026 ont été uniformisés sur les 2 secteurs « Maremne-Adour » et « Marensin » comme suit :

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs SM EMMA		Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ tranche de 0 à 800 m ³	1,30 €/m ³
	Prix au m ³ tranche au delà de 800 m ³	1,62 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances		
	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	0,0845 €/m ³



D204.0 Prix TTC du service assainissement au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2026 :
2.10 €



Chiffres France

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023

2,38 €/m³



Les autres tarifs applicables au 01/01/2026 sont les suivants :

Au 01/01/2026	
Frais d'accès au service :	45 € HT
Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)⁽¹⁾	Logements individuels : 21 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 21 €/m ² au-delà de cette surface Logements collectifs : 21 € par m ² * coefficient de 1.75
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

8.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2026** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en € : Examen préalable de conception : Vérification de l'exécution des travaux	110 soit 121 € TTC 110 soit 121 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80 soit 88 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50 soit 55 € TTC
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160 soit 176 € TTC

8.4 La tarification sociale

Mise en place du tarif social sur l'ensemble du territoire EMMA.

Les abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C) seront exonérés de la part fixe de l'eau potable de

- 48 € HT soit 50,64 € TTC

Nombre de Bénéficiaires : 113

Montant de l'aide : 5 230.66 €



8.5 Recettes des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

8.5.1. Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2023	2024	2025	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe et part variable)	6 015 217	6 043 243	6 273 403	+ 3.81 %
Autre recette liée au service de l'eau (frais d'accès au service, frais de relance...)	255 365	268 056	238 233	- 11.13 %
TOTAL € HT	6 270 582	6 311 309	6 511 636	+ 3.17%

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2023	2024	2025	Variation N/(N-1)
Lutte contre la pollution domestique	1 146 917	1 184 652	2 414	Supprimée en 2025
Prélèvement de la ressource en eau	336 663	365 247	491 013	+ 25%
Consommation eau			1 285 806	Ajoutée en 2025
Performance des réseaux d'eau potable			262 803	Ajoutée en 2025
TOTAL € HT	1 483 580	1 549 899	2 042 036	+ 31.75 %

8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2023	2024	2025	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe et part variable)	5 418 585	5 815 376	6 300 493	+ 8.34 %
Participation pour raccordement à l'égout, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif	1 136 356	1 383 837	1 433 213	+ 3.57 %
Prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	0	0	0	0
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	361 498	278 889	317 968	+14.01 %
TOTAL € HT	6 916 439	7 478 102	8 051 674	+ 7.67 %



Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2023	2024	2025	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	630 773	645 507	748	Supprimée en 2025
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)			264 939	Ajoutée en 2025

8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2023	2024	2025	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	62 080	53 990	53 730	- 0.48 %
Contrôle de fonctionnement et d'entretien				
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété				
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	0	0		0 %
TOTAL € HT	62 080	53 990	53 730	- 0.48 %

L'Agence de l'Eau versait à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme. Conformément au programme 2019-2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces aides sont désormais supprimées. **La suppression du quart des recettes du service est de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire du service et le montant des redevances facturées à l'usager.**

8.5.4. Régie de recettes

Le syndicat sous le contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques dispose d'une régie permettant à son régisseur d'encaisser les recettes à la place du comptable public assignataire.

La création de cette régie a permis de faciliter l'encaissement des recettes et la mise en place de différents moyens de paiement.

NOMBRE DE FACTURES EMISES	MONTANT TOTAL FACTURE	NOMBRE DE FACTURES ANNULEES	MONTANT FACTURES ANNULEES
56 187	15 694 045 €	204	169 001 €

FACTURES ACTIVES	REGLEMENTS RATTACHES	RATIO	MONTANTS IMPAYES	RATIO
15 525 004 €	14 904 761 €	96 %	620 283 €	4.00 %

	2023	2024	2025
Nombre de contrats	32 222	34 975	35 606
Nombre de contrats prélevés à échéance	6762	7 622	8 117
Nombre de contrats mensualisés	14140	15 673	16 255
Ratio prélevés	64.8 %	66.6 %	68.4 %

8.6 Financement projet humanitaire

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXV, association loi 1901 composée d'étudiants de la promotion 2025 de l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics (ISA BTP). Cette association a pour objectif de réaliser un projet collectif de construction solidaire afin de venir en aide à une population dans le besoin. L'ISA BTP est une école d'ingénieurs publique située à Anglet et Bordeaux, rattachée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et membre du groupe Bordeaux INP.

Le projet financé, à hauteur de 3000 € par le syndicat, est la construction d'un collège au Sénégal alimentée en eau et desservie par un système d'assainissement autonome.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux liés à l'adduction d'eau, la récupération des eaux pluviales ainsi que le traitement des eaux usées qui seront menés dans le cadre du projet de construction solidaire. 64 étudiants sont impliqués de la conception à la réalisation.





9 - Communication

Préserver la ressource en eau est un enjeu essentiel. Le syndicat EMMA renforce son action en matière de communication et développe des démarches éducatives auprès des jeunes et du grand public.

Aujourd'hui, nous menons des actions dans les écoles, collèges et lycées, et participons également aux événements environnementaux portés par les communes.

Notre ambition est de rendre chacun acteur et de moderniser nos supports pédagogiques grâce aux nouvelles technologies. Sensibiliser et éduquer à la protection de la ressource en eau fait pleinement partie de nos missions.

Information et sensibilisation des usagers :

Parce que chaque goutte compte, le SM EMMA encourage habitants et vacanciers à réduire leurs usages de l'eau. Si elle peut être consommée sans modération comme eau de boisson, elle ne doit pas être gaspillée pour les autres usages.

Vos gestes du quotidien comptent

- Fermer le robinet pendant le savonnage
- Utiliser un verre pour le lavage des dents
- Prendre une douche en 5 min
- Utiliser une grande
- Privilégier la petite chasse d'eau aux toilettes

Le syndicat de l'eau EMMA, assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et non-domestiques sur son territoire.

Pourquoi préserver l'eau ici :

- Dans les Landes, l'eau provient principalement des nappes souterraines. Bien qu'une grande partie protégée, elle reste fragile dans certains secteurs.
- Avec les sécheresses plus fréquentes, préserver cette ressource devient vital. Réduire sa consommation, éviter le gaspillage et respecter les restrictions sont des gestes simples mais essentiels.
- Chaque citoyen, collectivité, agriculteur, artisan, entreprise... a un rôle à jouer pour garantir une eau de qualité, aujourd'hui et demain.

Les missions de votre syndicat EMMA :

- Garantir une distribution d'eau de qualité intégrant la protection de la ressource.
- Garantir des services durables de proximité.
- Réduire l'impact de l'activité des services sur l'environnement.

Contactez-nous

Pour toute information ou accompagnement dans vos démarches, veuillez vous adresser à l'Agence de l'eau : <https://eau.gironde-aqueduc.fr/index.php/fr/accueil>

Syndicat EMMA
20 rue des Bédouins, 40 Viscont de Tyrone, 40220
combedesbédouins.fr

<https://www.emma-aq.fr/>

Les étapes du petit cycle de l'eau

- Prélèvement de l'eau brute**
L'eau est prélevée dans les nappes souterraines via des forages. Sur le territoire du syndicat EMMA, 100 m³ de l'eau potable provient de 12 forages répartis sur différents communes.
- Prélèvement de l'eau potable**
L'eau est traitée (filtration, désinfection...) pour éliminer polluants et bactéries, puis légèrement chlorée pour garantir sa qualité jusqu'au robinet. Le syndicat EMMA dispose de 6 usines d'eau potable.
- Distribution de l'eau**
L'eau est stockée dans des châteaux d'eau et réservoirs. La pression est maintenue constante de 2 à 5 bars (soit 2 à 5 atm). Le syndicat EMMA possède 10 km de réseau.
- Exploitation de l'eau potable**
L'eau arrive au robinet de l'habitant via un réseau de 100 km de conduites souterraines. Cela correspond à un aller-retour Paris-Bordeaux ! Une cuillère à café d'eau potable est distribuée à un abonné tous les 10 jours.
- Collecte des eaux usées**
Après usage, l'eau devient « eau usée » et circule à 150 km de son point de prélèvement jusqu'à la station d'épuration. Ces rejets souterrains (égouts) sont traités par le syndicat EMMA.
- Prélèvement des eaux usées**
Les eaux usées sont traitées dans 12 stations d'épuration dans le sud des Landes. Les installations sont conçues pour traiter les eaux usées. Elles y sont filtrées et épurées pour pouvoir être réutilisées dans le milieu naturel, après contrôle.
- Recyclage des eaux**
Les stations d'épuration produisent des boues, des déchets organiques sous forme de compost. Les boues sont recyclées sous forme de compost pour l'agriculture, l'entretien des espaces verts, etc.
- Rejets des eaux usées**
Les eaux usées sont traitées dans 12 stations d'épuration dans le sud des Landes. Les installations sont conçues pour traiter les eaux usées. Elles y sont filtrées et épurées pour pouvoir être réutilisées dans le milieu naturel, après contrôle.

RÉDUIRE LA POLLUTION : LES BONS GESTES AU QUOTIDIEN
REDUCE POLLUTION: THE RIGHT THING TO DO EVERY DAY
REDUCIR LA CONTAMINACIÓN: LO QUE HAY QUE HACER CADA DÍA

6 ÉCO-GESTES

- Récupérer l'eau pour l'arrosage des plantes**
Collecting water for watering plants
Recuperar agua para regar las plantas
- Fermer le robinet et surveiller les fuites**
Turn off the tap and check for leaks
Cierre el grifo y compruebe si hay fugas
- Privilégier la petite chasse d'eau**
Choose a small flush
Elige una cisterna pequeña
- Ne pas jeter les lingettes dans les toilettes**
Don't flush wipes down the toilet
No tires las toallitas por el retrete
- Prendre une douche éco en 5 min**
Take an eco shower in 5 min
Darse una ducha eco en 5 min
- Apporter ma gourde**
Bring my water bottle
Traer mi botella de agua

<https://www.emma-aq.fr/>



Information et sensibilisation des enfants :

Le syndicat s'est engagé dans un projet de communication Educ'Eau retenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce projet sensibilisera les grands comme les petits à la protection de la ressource. Une application interactive en cours de réalisation permettra la découverte du petit cycle de l'eau et les différents services du syndicat EMMA.

GRATUITE & LUDIQUE

Explore le parcours de l'eau avec

Le Petit Cycle de l'eau d'Emma

C'est parti !

Télécharge vite l'application !

COISSONS
Prends que chaque goutte compte. Préservez notre eau !
AVEC EMMA

PROJET LAUREAN
EDUC EAU
Eau Marne - Adour

Jeu en 11 étapes

AU TRAVERS DE :

Vidéos immersives

- usine eau potable
- château d'eau
- station d'épuration
- syndicat des rivières

Animations graphiques

- Pompage
- Distribution
- Assainissement non collectif

L'eau et nous

- Informations pour réduire notre impact sur l'environnement
- Utilisation de l'eau dans notre quotidien

Un jeu gratuit conçu pour les enfants dès 8 ans et les adultes curieux, cette application vous plonge dans l'univers du petit cycle de l'eau.

Un parcours pédagogique captivant vous guidera pas à pas pour comprendre les étapes clés du parcours de l'eau, de son pompage jusqu'à la restitution dans le milieu naturel.

Relèverez-vous le défi du quiz final ?

Testez vos connaissances et obtenez fièrement votre diplôme d'Eco-citoyen !

FÉLICITATIONS !

Le syndicat **EMMA** décerne à

Le diplôme d'Eco-citoyen
pour son engagement au respect et à la protection de l'eau

Application réalisée par :

EMMA
Eaux Marne - Adour

avec la participation financière de :

PROJET LAUREAN
EDUC EAU
Eau Marne - Adour

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie

AGN
AGENCE NATIONALE DE L'EAU

**Téléchargement
GRATUIT
Avec le QR
Code**





Manifestations :

Afin de promouvoir l'eau du robinet et d'encourager à la préservation de la ressource, le SM EMMA a organisé et participé à plusieurs événements de sensibilisation en 2025 :

- **1^{er} juin 2025** : Animation sur le petit cycle de l'eau et sur la qualité de l'eau dans le cadre de la semaine des Rivières organisée par le Syndicat Mixte des Rivières Côte Sud.
- **17 octobre 2025** : Visite de la bâche de Biaudos (inauguration) et présentation de l'application « Le Petit cycle de l'eau » co-financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **05 novembre 2025** : Visite de l'usine d'Orist et de la station de traitement des eaux usées de Soustons par les élèves du lycée Borda de Dax (BTS métiers de l'eau).
- **1^{er} décembre 2025** : Visite de l'usine d'Orist et de la station de traitement des eaux usées de Pey par les élèves du Lycée de Oeyreluy (BTS GEMEAU).





ANNEXES

ANNEXE 1 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 2 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTÉ PAR LA COLLECTIVITE



ANNEXE 1 :

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

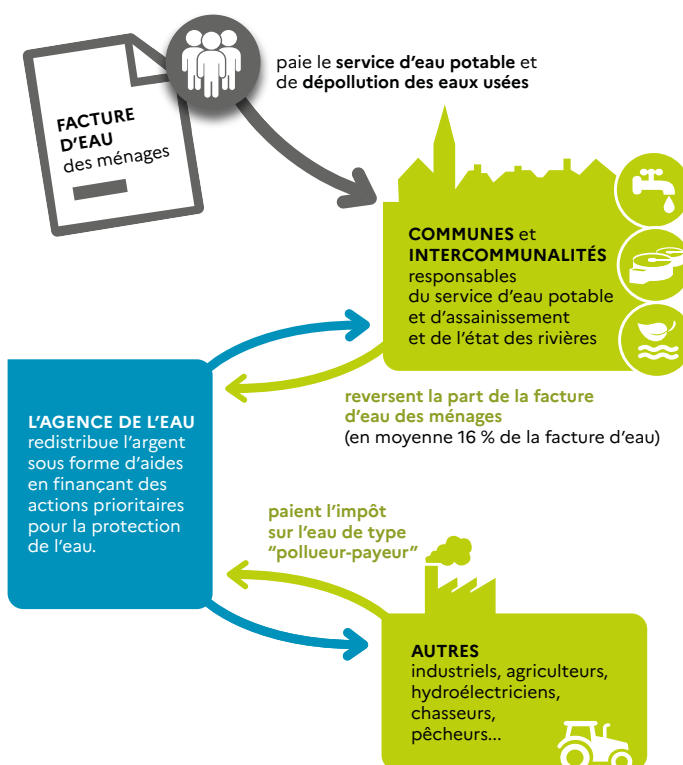
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros, dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



1,95 €
de redevance de pollution
payé par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées



63,10 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,50 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025



1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,70 €
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants



9,00 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



13,10 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)



10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15,90 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



4,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource



20,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU
RESTAURÉS

926



HECTARES DE ZONES HUMIDES
ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE
POUR ACQUISITION OU
RESTAURATION

1 903



NOMBRE DE SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT
PRIORITAIRES AIDÉS

108



NOMBRES D'OUVRAGES
AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS
FRANCHISSABLES

77



POURCENTAGE
DU BASSIN COUVERT
PAR UN INVENTAIRE
DE ZONES HUMIDES

66



CONTRATS EAU ET CLIMAT
EN COURS D'ÉLABORATION
OU VALIDÉS

10



CAPTAGES DÉGRADÉS
COUVERTS PAR UN PLAN
D'ACTIONS

86



POURCENTAGE
DU BASSIN COUVERT
PAR DES SAGE

75



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtières du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).





LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformer-redevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



ANNEXE 2 :

DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTÉ PAR LA COLLECTIVITE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	40
NOMBRE DE POUVOIR :	9

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA – S. CAS – A. JOIE -J.M. PEREZ – H. BOUYRIE – J. VARTAVARIAN – P. LABORDE – P. BENOIST – F. COUNILH – B. PASCOUAT – D. MOUSTIE – B. DUBEARNES – C. BAYENS – R. DUCAMP – H. DARRIGADE – M. REMAZEILLES – D. MAHE – J. DE LA RIVA – N. ROSPARS – J.P. FORGUES – M. DIRIBERRY – J.L. BELESTIN – I. CAZALIS – P. VENDRIOS – F. BETBEDER – F. BREDE – R. GELEZ – J. ROMAIN – A. COELHO – S. BERGEROO – D. BECUS – B. DARETS – M. CLAVERIE – T. PERIAUT – M. CASTETS – J. BOUHAIN – L. COUTURE – J.C. DAULOUEDE – M.F. GONSETTE – D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. Medda à A. Joie – M. Hernandez à J.M. Perez – F. Guillaumet à P. Laborde – J. Lapeyre à F. Counilh – C. Tollis à R. Ducamp – V. Dartiguemalle à N. Rospars – M. Libier à J.L. Belestin – E. Claverie à I. Cazalis – J.M. Garat à B. Darets -

Absents excusés : V. Audouy – P. Castel – M. Brutails – T. Labaste – M.J. Evène – S. Bellanger – E. Graciet – C. Jay – A. Latxague – J.P. Laudinet – P. Lard – R. Guglielmi – B. Langouanere -

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-12-03– Vote tarifs 2026

Le Comité syndical,
Après avoir entendu le rapport du Président,
Vu le Code général des Collectivités,
Considérant la volonté du syndicat d'avoir un tarif unique de l'eau sur son territoire,
Considérant les tarifs des différentes prestations de service du syndicat,

Le Comité syndical, après en avoir débattu, et à l'unanimité

DECIDE :



4.1 Redevances eau et assainissement

- De maintenir la grille tarifaire proposée pour 2025 pour l'exercice 2026

Compétence	Libellé	Tarif en HT
Eau	Abonnement par logement	48 €
	Part variable €/m ³ :	
	0 à 800 > 800	0,98 € 1,23 €
Assainissement	Abonnement par logement	63 €
	Part variable €/m ³	
	0 à 800 > 800	1,30 € 1,62 €

- De maintenir la contre-valeur sur concernant la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 € le m3
- D'appliquer les contre-valeurs pour les redevances « performance » telles que délibérées

4.2 Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne en eau « industrielle » c'est une eau non potable issue d'un forage avec une bache de stockage pour la défense incendie. Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,566 €/m3 en 2025.

- De maintenir le tarif soit 0,566 € /m3 pour 2026.
- D'appliquer la contre - valeur correspondant à la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 €

4.3 Tarification service assainissement non collectif

- De maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

Tarifs	EMMA 2026
Contrôle de bon fonctionnement	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50
Contrôle de conception	110
Contrôle de réalisation	110
Contrôle pour vente	160
Frais de gestion convention entretien	10

- **De porter à 100 % la redevance contrôle.**

Dans les cas suivants :

- Refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

4.4- Facturation travaux branchements eau et assainissement et autres prestations :

- **De réaliser les devis sur la base d'un métré**
- **D'appliquer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau ci-après**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement**

Type de prestation	Tarif EMMA 2026
Branchement neuf eau potable – Assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement Eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement Assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2026
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	137 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	179 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	284 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	525 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	767 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	945 € HT



Désignation prix	EMMA 2026
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1 260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2 310 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≤ 100 mm	2 500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≥ 100 mm	5 000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

4.5- Tarifs contrôle assainissement collectif :

- **D'appliquer les tarifs ci- présentés**
- **De maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure suivants :**

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat



Type de prestation	Tarif EMMA 2026
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_A17-DE



EMMA
Eaux Marensin
Marenne - Adour

SYNDICAT EAUX MARENSIN MAREMNE-ADOUR

20 rue des Bobines
40230 ST VINCENT-DE-TYROSSE

Mail : contact@emma40.fr

Tél. : 05 58 77 02 40

www.emma40.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	37
NOMBRE DE POUVOIR :	10

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : T. Navarro, D. Duhieu, M. Pointeaux, A. Joie, M. Hernandez, J.M. Larre, D. Genevois, T. Ducret-Desbiey, J. Lapeyre, J.M. Dulucq, B. Pascouau, C. Bayens, F. De Frias, B. Le Goff Mancebo, C. Jay, A. Latxague, A.M. Vidal, J.J. Fauthoux, S. Hérisson, F. Sarraute, J.L. Belestin, F. Berrautte, I. Cazalis, S. Mauresmo, J.M. Garat, F. Betbeder, D. Riché, A. Lacave, S. Mora-Daugareil, S. Bedat, A. Coelho, E. Pfister, R. Guglielmi, A. Lanusse, M. Larrazet, D. Gablin, M.F. Gonsette.

Ont donné pouvoir : A. Caudieux-Quelen a donné pouvoir à D. Duhieu, J.R. Lestanguet a donné pouvoir à A. Joie, J. Coudray a donné pouvoir à T. Ducret-Desbiey, R. Burret a donné pouvoir à J. Lapeyre, R. Ducamp a donné pouvoir à F. Betbeder, C. Tollis a donné pouvoir à M. Hernandez, P.A. Anselm a donné pouvoir à B. Le Goff Mancebo, M. Diriberry a donné pouvoir à F. Sarraute, M. Wallyn a donné pouvoir à J.L. Belestin, M. Carcel a donné pouvoir à J.M. Garat.

Absents excusés : P. Castel, S. Cas, C. Ferrandis, H. Bianchi, S. Gérauld, H. Darrigade, J. De La Riva, R. Destampes, B. Bancal, N. Dardy, J.C. Bardery, D. Dartiguenave, D. Gratianette, L. Couture, C. Lajus.

Le secrétariat a été assuré par : M. DUHIEU

Délibération n° 2026-06-08 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services

Le Rapport annuel (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de



l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est publié sur le site internet du syndicat et consultable au siège du Syndicat EMMA où il est mis à disposition. Il devra être consultable dans les mairies de plus de 3500 habitants (St Vincent de Tyrosse, Soustons).

VU la loi n°92-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le code général des collectivités locales avec les articles D2224-1 à D2224-5,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'année 2025,

Le comité syndical,

PREND ACTE dudit rapport. Il sera transmis au service de la préfecture en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes adhérentes au syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 23 juin 2026

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département